

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES



Service
Urbanisme
Développement
Communautaire

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations des compétences communales au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2024.

Vu le dossier transmis par [REDACTED]

Il résulte de l'examen des dossiers transmis que le dossier relatif au concessionnaire de la concession cinéraire n° 800_2 a été transmis au service de l'urbanisme et de l'habitat.

ARRÊTÉ

Article 1er : La concession cinéraire n° 800_2, relative au site cinéraire de la commune de Limoges, est attribuée au concessionnaire [REDACTED] à l'effet d'y faire la concession cinéraire.

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 juillet 2024 au plus tard.

Article 3 : La concession est soumise au titre d'une concession financière.

Article 4 : Les droits d'usage, de jouissance, de concession sont attribués par voie de concession au concessionnaire [REDACTED], qui devra verser à la commune de Limoges, en contrepartie de la concession, une somme annuelle (d'usage) d'un montant de [REDACTED] euros, pour la concession cinéraire n° 800_2, conformément aux modalités de la concession cinéraire et des modalités de la concession cinéraire.

Article 5 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 6 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 7 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 8 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 9 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 10 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 11 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 12 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 13 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 14 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 15 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 16 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 17 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 18 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 19 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 20 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 21 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 22 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 23 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 24 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 25 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 26 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 27 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 28 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 29 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 30 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 31 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 32 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 33 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 34 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 35 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 36 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 37 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 38 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 39 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 40 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 41 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 42 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 43 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 44 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 45 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 46 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 47 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 48 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 49 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 50 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 51 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 52 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 53 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 54 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 55 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 56 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 57 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 58 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 59 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 60 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 61 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 62 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 63 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 64 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 65 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 66 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 67 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 68 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 69 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 70 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 71 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 72 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 73 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 74 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 75 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 76 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 77 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 78 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 79 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 80 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 81 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 82 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 83 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 84 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 85 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 86 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 87 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 88 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 89 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 90 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 91 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 92 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 93 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 94 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 95 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 96 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 97 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 98 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 99 : La concession est soumise à titre de concession financière.

Article 100 : La concession est soumise à titre de concession financière.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 800_2

1 DOCUMENT - Publié le 23 Juillet 2024



DEC_FUNER_800_2.pdf
(.pdf, 313,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER